MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'ORGANISATION MUNICIPALE AU QUÉBEC EN 2015

Québec

Ce document a été produit par le ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Les informations qu'il contient sont à jour en juillet 2015.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire, 2015

Titre : L'organisation municipale au Québec en 2015
Format : PDF
ISBN : 978-2-550-74617-1

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

L'ORGANISATION MUNICIPALE 4

Le palier local 4

Les municipalités locales 4
- Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis 5
- Les villages nordiques 6
- Les villages cris et le village naskapi 6
- Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James 7
- Les territoires locaux par types et par strates de population 9
- Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités 12
- Les arrondissements 13

Les agglomérations 13

Le palier supralocal 15

Les municipalités régionales de comté 15
Les communautés métropolitaines 17
L'Administration régionale Kativik 18

LES INSTANCES DE CONCERTATION 19

La Table Québec-municipalités (TQM) 19

La Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) et la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQQMAD) 20

La Table Québec-régions (TQR) 20

L'ORGANISATION MUNICIPALE

LE PALIER LOCAL

Les municipalités locales

Une municipalité locale est formée d'un territoire et des habitants et contribuables de celui-ci. Elle est dirigée par un conseil composé d'un maire et de conseillers, tous élus parmi les électeurs de la municipalité. Le nombre de conseillers varie selon les municipalités.

1 133 municipalités locales et 1 gouvernement régional

1 110	municipalités locales constituées selon les régimes municipaux généraux	883	régies par le Code municipal
		227	régies par la Loi sur les cités et villes
23	municipalités locales	14	régies par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
et		9	régies par la Loi sur les villages cris et le village naskapi
1	gouvernement régional	régi par la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et par la Loi sur les cités et villes	
	constitués selon des régimes municipaux particuliers et situés principalement dans le Nord-du-Québec		

Bien qu'elles puissent être comprises dans le territoire d'une municipalité, certaines entités, comme les réserves indiennes, les établissements amérindiens, les territoires cris, le territoire naskapi et les terres réservées inuites, ne possèdent pas le statut de municipalité. De plus, toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé (TNO).

Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis

Les 1 110 municipalités locales régies par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal ont différentes désignations. La désignation apparaît dans le nom officiel de la municipalité, mais n'a pas d'effet sur son organisation ou ses pouvoirs. De plus, certaines municipalités possèdent une charte qui, généralement, leur accorde des pouvoirs particuliers.

Désignation	Nombre	Principale loi d'application
Municipalité	**645**	Code municipal*
Ville	**223**	Loi sur les cités et villes
Paroisse	**152**	Code municipal
Village	**44**	Code municipal*
Canton	**44**	Code municipal
Cantons unis	**2**	Code municipal
Total	**1 110**	

* À l'exception de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité de Rigaud, de la Municipalité de Lac-Etchemin et du Village de Senneville qui sont régis par la Loi sur les cités et villes.

Les villages nordiques

Une municipalité de village nordique jouit essentiellement des mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales. Il y a, par contre, certains éléments qui la distinguent, notamment au chapitre des élections, de la fiscalité et du personnel municipal.

La population des 14 villages nordiques

Akulivik	**676**	Kuujjuaq	**2 576**
Aupaluk	**205**	Kuujjuarapik	**696**
Inukjuak	**1 683**	Puvirnituq	**1 808**
Ivujivik	**384**	Quaqtaq	**413**
Kangiqsualujjuaq	**919**	Salluit	**1 396**
Kangiqsujuaq	**732**	Tasiujaq	**345**
Kangirsuk	**608**	Umiujaq	**451**
Total : 12 892 habitants			

Les villages cris et le village naskapi

Une municipalité de village cri ou de village naskapi, constituée aux fins de la gestion municipale des terres de catégorie IB, a essentiellement les mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales, à quelques différences près. Notons toutefois que les communautés cries et naskapie sont installées sur des terres de catégorie IA, de compétence fédérale, ne faisant pas partie de municipalités. Cette catégorisation en terres IA et IB découle de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Existant depuis le 1er janvier 2014, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est un organisme municipal régi par la Loi sur les cités et villes et remplaçant la Municipalité de Baie-James. Il agit à titre de municipalité locale sur son territoire et peut déclarer sa compétence à l'égard des domaines de compétences relevant d'une MRC. De plus, il peut agir en matière de développement régional pour les questions touchant son territoire.

Le conseil du Gouvernement régional est formé à parité par des membres du conseil du Gouvernement de la nation crie ainsi que par des représentants des municipalités enclavées dans son territoire (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami) et des résidents de son territoire.

Les 14 villages nordiques, les 8 villages cris et le village naskapi

Direction des solutions technologiques
et des services aux utilisateurs

Les territoires locaux par types et par strates de population

	Nombre	Population	(%)
Municipalités locales et gouvernement régional			
Municipalités régies par le CM ou par la LCV			
De moins de 2 000 hab.	723	610 568	(7,4)
De 2 000 à 9 999 hab.	284	1 156 997	(14,1)
De 10 000 à 24 999 hab.	58	898 720	(10,9)
De 25 000 à 99 999 hab.	35	1 571 123	(19,1)
De 100 000 hab. et plus	10	3 903 657	(47,5)
Villages cris[1]	8	–	–
Village naskapi[1]	1	–	–
Villages nordiques	14	12 892	(0,16)
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	1	1 976	(0,02)
Sous-total	**1 134**	**8 155 933**	**(99,3)**
Communautés ou territoires qui ne sont pas des municipalités			
Territoires non organisés	96	1 842	(0,02)
Territoires cris[1]	8	16 520	(0,20)
Territoire naskapi[1]	1	636	(0,01)
Terres réservées inuites[1]	12	–	–
Réserves indiennes[1]	30	39 741	(0,48)
Établissements indiens[2]	6	–	–
Sous-total	**153**	**58 739**	**(0,72)**
Total	**1 287**	**8 214 672**	**(100)**

Source : Décret de population pour 2015 : Décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 23 décembre 2014. Estimation au 1er juillet 2014.

1 Le décret de population publié par le gouvernement ne contient pas de données de population pour les territoires des villages cris et naskapi (terres IB), les territoires cris et naskapi (terres IA), les terres réservées inuites et les réserves indiennes. Les données pour ces territoires figurant dans le tableau ci-dessus sont présentées à titre indicatif.

2 La population des établissements indiens est comprise dans celle des municipalités locales où ils se trouvent.

La population des 10 grandes villes de 100 000 habitants et plus

Montréal	**1 731 245**	Sherbrooke	**162 163**
Québec	**536 100**	Saguenay	**146 308**
Laval	**421 469**	Lévis	**142 894**
Gatineau	**276 577**	Trois-Rivières	**134 802**
Longueuil	**240 954**	Terrebonne	**111 145**

Ces dix grandes villes représentent 47,5 % de la population du Québec (décret de population pour 2015) ainsi que 55 % des emplois (*Enquête nationale auprès des ménages* 2011).

Les 10 grandes villes de 100 000 habitants et plus

Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités

Services	Gouvernement	Municipalité
Santé et services sociaux	✓	
Solidarité sociale	✓	
Éducation	✓	
Habitation	✓	✓
Réseau routier	✓	✓
Service de police	✓	✓
Loisirs et culture	✓	✓
Parcs et espaces verts	✓	✓
Développement économique	✓	✓
Aménagement du territoire et urbanisme	✓	✓
Transport en commun	*	✓
Sécurité incendie		✓
Eau potable et assainissement des eaux		✓
Matières résiduelles		✓

* Dans la région métropolitaine de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport a notamment pour mission d'accroître les services de transport collectif.

Les arrondissements

Faisant partie d'une municipalité locale, l'arrondissement est une instance de représentation, de décision et de consultation proche des citoyens, instituée pour préserver les particularités locales et pour gérer localement les services de proximité.

Le conseil d'arrondissement voit notamment à administrer certains services locaux, à consulter la communauté sur les règlements d'urbanisme et à faire des recommandations pour l'arrondissement au conseil municipal. Il est formé de conseillers élus par les habitants de l'arrondissement. Certains conseillers sont aussi membres du conseil de la municipalité.

43 arrondissements dans le territoire de 8 municipalités locales

Grenville-sur-la-Rouge • Lévis • Longueuil • Métis-sur-Mer
Montréal • Québec • Sherbrooke • Saguenay

Les agglomérations

Une agglomération est un territoire comprenant celui d'un certain nombre de municipalités liées, parmi lesquelles se trouve une municipalité centrale. Seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des compétences d'agglomération, qui sont des compétences d'intérêt commun. À cette fin, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Ainsi, la municipalité centrale a, outre son conseil municipal, un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération prend ses décisions à la majorité des voix. Le nombre de voix des représentants de chaque municipalité à ce conseil est accordé en fonction de la taille de la population qu'ils représentent.

Les compétences d'agglomération*

- Services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie
- Évaluation municipale
- Transport collectif des personnes
- Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- Alimentation en eau et assainissement des eaux
- Élimination et valorisation des matières résiduelles

* Liste non exhaustive. Les compétences varient d'une agglomération à l'autre selon la loi.

Les 11 agglomérations comprenant un total de 41 municipalités locales

Cookshire-Eaton • La Tuque • Les Îles-de-la-Madeleine • Longueuil
Mont-Laurier • Montréal • Mont-Tremblant • Québec
Rivière-Rouge • Sainte-Agathe-des-Monts • Sainte-Marguerite–Estérel

Les municipalités régionales de comté

87 MRC + 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC

Une MRC regroupe toutes les municipalités locales de son territoire ainsi que, dans certains cas, un ou des territoires non organisés (TNO)[1]. Sur 1 110 municipalités locales, 1 067 font partie d'une MRC et les autres sont hors MRC.

La MRC est dirigée par un conseil formé du maire de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Le conseil est dirigé par un préfet. Celui-ci est élu par les membres du conseil parmi ceux d'entre eux qui sont maires. Le conseil peut aussi décider que le préfet est élu par les citoyens de la MRC. Actuellement, 14 préfets sont élus au suffrage direct.

Des compétences des MRC

- Aménagement du territoire
- Confection de rôles d'évaluation; vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- Développement local et régional
- La MRC agit dans les TNO comme si elle était une municipalité locale.

1 Il y a 96 TNO au Québec, dont 94 se trouvent dans le territoire d'une MRC. Les deux autres, Baie-d'Hudson et Rivière-Koksoak, dans la région du Nord-du-Québec, sont situés hors MRC.

Les MRC par strates de population

Strate de population	Nombre de MRC	% de MRC	Population	% de la population du Québec
Moins de 10 000 hab.	5	6	28 072	0,34
De 10 000 à 49 999 hab.	58	67	1 485 548	18,2
De 50 000 à 99 999 hab.	14	16	880 444	10,8
100 000 hab. et plus	10	11	1 325 200	16,2
Total	**87**	**100**	**3 719 264**	**45,6**

Source : Décret de population pour 2015 : Décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 23 décembre 2014. Estimation au 1er juillet 2014.

Les 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC

Gatineau • agglomération des Îles-de-la-Madeleine • Laval
agglomération de La Tuque • Lévis • agglomération de Longueuil
Mirabel • agglomération de Montréal • agglomération de Québec
Rouyn-Noranda • Saguenay • Shawinigan
Sherbrooke • Trois-Rivières

Les communautés métropolitaines

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Les communautés métropolitaines ont pour mission d'assurer une plus grande cohérence dans la planification et la gestion du développement des régions qu'elles couvrent grâce à une vision partagée par l'ensemble des municipalités qui les composent.

CMM	CMQ
82 municipalités	**28 municipalités**
3 838 km^2	3 340 km^2
3,9 millions d'habitants : 62 % dans les villes de Montréal, Longueuil et Laval	790 097 habitants : 86 % dans les villes de Québec et Lévis
Conseil composé de 28 élus des municipalités membres. Le maire de Montréal en est d'office le président.	Conseil composé de 17 élus des municipalités membres. Le maire de Québec en est d'office le président.

Des compétences des communautés métropolitaines

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Développement artistique et culturel
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- Transport en commun
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- CMM : Logement social, assainissement de l'atmosphère et de l'eau
- CMQ : Développement touristique

L'Administration régionale Kativik (ARK)

L'ARK exerce des compétences de niveau supralocal sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle, à l'exclusion des terres de la communauté crie de Whapmagoostui. De plus, elle apporte un soutien technique aux villages nordiques dans diverses matières relevant de leurs compétences. Le territoire de l'ARK comprend deux TNO.

Les structures de l'ARK comprennent un conseil et un comité administratif. Le conseil s'occupe de la gestion des affaires de l'administration régionale et les 14 villages nordiques et le village naskapi y sont représentés. Le comité administratif, pour sa part, est chargé de l'administration courante et d'autres fonctions particulières.

Certaines compétences de l'ARK

- Administration locale
- Service de police
- Transports
- Communications
- Formation de la main-d'œuvre

LES INSTANCES DE CONCERTATION

LA TABLE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (TQM)

Instance privilégiée de consultation et d'échanges du gouvernement avec le milieu municipal, la TQM est composée du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que des représentants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec.

LES ASSOCIATIONS MUNICIPALES

- **La Fédération québécoise des municipalités (FQM)**
- **L'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

Bien que les municipalités locales et les MRC puissent être membres de l'une ou l'autre des associations, la FQM représente davantage les MRC et les municipalités rurales tandis que l'UMQ représente davantage les municipalités urbaines.

LA TABLE QUÉBEC-MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (TQMMAD) ET LA TABLE QUÉBEC-QUÉBEC MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (TQQMAD)

Présidées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et composées des ministres responsables des régions faisant partie du territoire des communautés métropolitaines ainsi que de différents élus municipaux, la TQMMAD et la TQQMAD ont respectivement pour mandat de favoriser la concertation pour assurer l'efficience de l'action publique en vue du développement durable des régions métropolitaines de Montréal et de Québec.

LA TABLE QUÉBEC-RÉGIONS (TQR)

La TQR constitue l'instance de consultation et d'échanges du gouvernement en matière de développement régional. Elle a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question qu'il lui soumet. Sa composition est déterminée par le ministre. Depuis le 21 avril 2015, les MRC ainsi que les villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC sont les nouvelles interlocutrices du gouvernement en matière de développement régional. Dans le Nord-du-Québec, les interlocuteurs sont l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le Gouvernement de la nation crie et l'ARK.

Affaires municipales
et Occupation
du territoire

Québec